

Hébergement temporaire à l'EHPAD des Girondines

Dans le cadre de la politique actuelle de soutien aux aidants qui assistent les personnes âgées dépendantes bénéficiant du maintien à domicile, **l'Agence Régionale de Santé (ARS)** a octroyé à la **maison de retraite des Girondines** **quatre chambres individuelles** réservées à l'hébergement temporaire.

Cet hébergement temporaire de la personne dépendante, qui peut aller jusqu'à **quatre-vingt-dix jours par an**, peut être utilisé **en une fois ou fractionné**. Les aidants expriment en général une préférence pour des séjours de leur proche d'au moins une dizaine de jours, qui correspondent à des besoins simples : répit de quelques jours ou nécessité de soins personnels (hospitalisation), voire obligations liées à leur travail. L'aidant peut être un conjoint, un enfant, voire toute une famille désireuse de partir en vacances si la personne âgée vit chez elle. Le séjour peut, naturellement, être aussi motivé par une nécessité de séjour de convalescence en environnement protégé de la **personne âgée dépendante elle-même** à la suite d'une hospitalisation par exemple.

Nous essayons de donner au résident la même configuration de chambre lors de ses différents séjours, pour qu'il retrouve vite ses repères dans sa chambre et dans l'établissement (trajets vers la salle à manger, la salle d'animation, le jardin...) et qu'il conserve un lien avec le personnel qu'il connaît.

L'établissement des « Girondines », créé par le **Foyer Résidence Rhodanien des Aveugles** (FRRA) accueille historiquement en priorité les personnes déficientes visuelles, mais sans exclusive. Les différents espaces de la structure présentent donc un aménagement adapté à ce handicap, ce qui se répercute, en fait, en gain de sécurité et de bien-être pour toute personne âgée dépendante.

Un seul dossier est nécessaire pour des séjours séquentiels, sauf changement important dans la dépendance, auquel cas, et pour mieux prendre en charge le patient dès son entrée, l'aidant préviendra l'établissement en amont lors de la demande.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous adresser **au service administratif de l'EHPAD**, au 04 72 76 85 20 (accueil@girondines.fr).